



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel administratif et technique

Question écrite n° 7056

Texte de la question

M. Gerard Vignoble attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur la disparite indemnitaire qui existe entre le personnel administratif et technique de la police nationale et le personnel de prefecture. En effet, les personnels administratifs de la police nationale, dont, l'activite subit des servitudes importantes dues aux necessites des services ne beneficent pas d'une prime specifique dite complement de remuneration allouee par contre aux personnels des prefectures regis par le meme statut. Il lui demande de lui indiquer les raisons de cette disparite et les possibilites eventuelles de la faire disparaitre.

Texte de la réponse

Conformement aux dispositions de la loi no 85-1098 du 11 octobre 1985, relative a la prise en charge par l'Etat, les departements et les regions des depenses de personnel, de fonctionnement et d'equipement des services places sous leur autorite, a compter du 1er janvier 1986, l'Etat (budget du ministere de l'interieur et de l'aménagement du territoire) a repris a sa charge la totalite des complements de remuneration precedemment verses par les departements aux personnels des prefectures. Dans le cadre du plan de modernisation des prefectures, il a ete decide de faire beneficier des complements de remuneration l'ensemble des personnels de prefecture et de mettre parallelement en oeuvre une politique d'harmonisation des taux. Avec le souci de reduire les disparites entre les personnels du cadre national des prefectures et les autres categories de personnels, le benefice des complements de remuneration a ete etendu en 1992 a l'ensemble des personnels techniques geres par les secretariats generaux pour l'administration de la police (SGAP). Les personnels administratifs de police prennent une part active et souvent determinante au fonctionnement de la police nationale. Des taches tres diversifiees leur sont confiees : outre l'administration generale des services de police, qui implique des fonctions de secretariat, de gestion de personnels, de gestion budgetaire, les personnels administratifs repartis en trois corps (secretaires administratifs, adjoints administratifs et agents administratifs) se voient confier des attributions plus directement liees aux missions de police (exploitation des fichiers de police, gestion des statistiques criminelles, secretariat du ministere public en police urbaine). Leur role au cote des personnels des services actifs de police, et leur position dans l'organisation et le fonctionnement de l'institution policiere meritent d'etre mieux reconnus. L'administration, consciente de la situation des personnels administratifs de police, eu egard aux contraintes auxquelles ils sont assujettis, a engage une reflexion sur les modalites d'un eventuel alignement de regime indemnitaire entre les personnels de prefecture et les personnels administratifs et techniques de la police nationale. Toutefois, cet alignement ne pourra se faire, en tout etat de cause, que progressivement sur plusieurs annees, compte tenu de l'incidence financiere d'une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Vignoble Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7056

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3627

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 513